

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 025.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Oui

025.2021 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036 et 051.2020 (PETR, EPFL, Mission locale, régie d'exploitation du CADT - Fleckenstein).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1 et suivants,

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts et le règlement intérieur des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les délibérations n°036.2020 et 051.2020 et procéder à :

- La désignation des membres représentant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au conseil de développement placé auprès du PETR de l'Alsace du nord,*
- La modification des représentants intercommunaux à l'EPF Alsace à la suite de l'approbation de leurs nouveaux statuts,*
- Du représentant du SYCOPARC auprès du CA de la régie du CADT Fleckenstein,*
- Du représentant intercommunal auprès de la mission locale de l'Alsace du nord,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, cinq abstentions, décide :

- De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**

- **Conseil de développement auprès du PETR (6 sièges – personnalités non élues) :**
Mme LEBOLD Cindy – coordinatrice MSP-multisite Woerth,
M. BECK Joseph, ex dirigeant de l'entreprise « ISRI »,
Mme BLOCH Corinne, consultante « Les ateliers de la terre » et agricultrice,
M. FROELICH Nicolas, dirigeant d'entreprise et président de la fédération des PAC,
Mme POINTEREAU Véronique, chef d'établissement scolaire – séminaire,
Mme WELLER Anne, restauratrice-hôtelière.
- **EPF Alsace : 1 titulaire et 1 suppléant à la place de 2 titulaires et 2 suppléants :**
Proposition de désigner les deux anciens titulaires, à savoir :
M. Roger ISEL, président, titulaire,
M. Damien WEISS, 1^{er} vice-président, suppléant.
- **Représentant du SYCOPARC à la régie du Fleckenstein :**
Aurore BAUER de Goersdorf (proposition du SYCOPARC suite à délibération en date du 19.09.2020).
- **Mission locale Alsace du Nord :**
M. Damien WEISS, 1^{er} vice-président.
- **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du pays des Sources (CPTS) :**
M. Damien WEISS, 1^{er} vice-président.
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL